



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20260327-1184931-DE  
Reçu en préfecture le 13/04/2026  
Publié le : 13/04/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 33**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

**Ont donné procuration : 2**

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

**Absents non représentés : 0**

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-26-03-27-52

**Objet :** Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du syndicat mixte « Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) » (ex : Autolib' et vélib' Métropole)

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-52

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du syndicat mixte « Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) » (ex : Autolib' et vélib' Métropole)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-33, L2121-21 et L. 5721-2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2009 portant création du Syndicat mixte « Autolib' » et approuvant ses statuts,

VU les statuts du Syndicat mixte « Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) » en date du 2 décembre 2024, et notamment son article 9.1,

VU sa délibération n° 2014-11-19/17 en date du 19 novembre 2014 portant adhésion au Syndicat « Autolib' Métropole »,

VU sa délibération n° DEL-26-02-18-23 en date du 18 février 2026, relative à l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT qu'un Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Autolib' » a été créé par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2009, en application des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a adhéré à ce syndicat ensuite dénommé « Autolib' Métropole » puis « Autolib' et Vélib' Métropole » par sa délibération n° 2014-11-19/17 en date du 19 novembre 2014 susvisée,

CONSIDÉRANT que depuis 2024, ce syndicat est dorénavant dénommé « Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) »,

CONSIDÉRANT que l'article L. 5721-2 susmentionné précise notamment que la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts et que les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole,

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du syndicat mixte « Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) » (ex : Autolib' et vélib' Métropole)

---

CONSIDÉRANT que l'article 9.1 des statuts du Syndicat mixte Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) prévoit notamment qu'il est administré par un Comité Syndical composé de délégués choisis parmi les membres élus notamment des Communes ou des EPCI adhérents, avec un représentant pour chacune des communes adhérentes à titre individuel à l'exception de la Ville de Paris,

CONSIDÉRANT que ce même article précise en outre que le ou les délégués sont élus en leur sein par chacune des assemblées délibérantes des collectivités et EPCI, et que chaque collectivité territoriale et EPCI désigne pour chaque délégué, un suppléant appelé à siéger, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du titulaire. Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat jusqu'à la date d'installation du nouveau Comité Syndical,

CONSIDÉRANT que cet article indique enfin que les délégués des collectivités ou des EPCI, suivent, quant à la durée de leur mandat au Comité syndical, le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus. Après le renouvellement général des assemblées délibérantes d'une catégorie des membres du Syndicat mixte, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par leur nouvelle assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne de nouveaux représentants afin de siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte Agence métropolitaine des mobilités partagées,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).**

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du syndicat mixte « Agence métropolitaine des mobilités partagées » :

Délégué titulaire :

- M. Pascal Thévenot, Maire.

Délibération n° DEL-26-03-27-52

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du syndicat mixte « Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) » (ex : Autolib' et vélib' Métropole)

---


Délégué suppléant :

- Mme Nathalie Brar-Chauveau, 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanna Ledanseur  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire